ANNEXE 1 REGLEMENT DE LA CHARTE POUR UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE QUALITE EN ARIEGE

Les acteurs de l'assainissement non collectif en Ariège se sont regroupés en vue d'établir une charte de qualité départementale sur ce type d'installation. Le présent document précise les modalités.

1. Le comité de pilotage

1.1. Missions du comite de pilotage

Le comité de pilotage est chargé de la rédaction, du suivi de la mise en œuvre et du développement de la charte. Il a un rôle d'orientation et de coordination auprès de chacun de ses membres pour :

- promouvoir et faire connaître de charte ;
- établir et assurer le suivi de la liste des structures signataires de la charte (engagements/radiations);
- décider des évolutions à apporter à la charte, aux procédures et prescriptions techniques. Il se réunira au minimum 3 fois par an (février, juin et octobre)

1.2. Composition du comité de pilotage

Conseil Général

Le comité de pilotage est composé, sous la Présidence du Président de la CNATP de l'Ariège ou de son représentant, des membres fondateurs de la charte et d'organisme associés, à savoir :

1 renrésentant

•	Conseil General	1 representant
•	Agence de l'Eau	1 représentant
•	Association des Maires de l'Ariège	1 représentant
•	Service Publics d'Assainissement Non Collectif	1 représentant par SPANC signataire
•	CNATP Ariège	2 représentants
•	CAPEB Ariège	2 représentants
•	Bureaux d'études	1 représentant
•	Vidangeurs	1 représentant

Chaque membre du comité est désigné régulièrement par l'instance correspondante.

Cette désignation peut se faire annuellement ou selon les règles de renouvellement propres à chacune des structures. Au besoin, une réunion spécifique sera organisée permettant de désigner un représentant.

Chaque membre à un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

1.3. Décisions au sein du comité de pilotage

Les décisions du comité de pilotage sont prises dans une logique de consensus de l'ensemble de ses membres.

En cas de besoin, un vote pourrait être organisé au sein du comité de pilotage, considérant qu'une décision, pour être validée, doit recueillir au moins la majorité des ¾ des membres du comité, la voix du Président comptant double.

1.4. Secrétariat

Le secrétariat de la charte et du comité de pilotage est assuré par la CNATP de l'Ariège.

2. Les engagements à titre individuel dans la charte

Outre l'engagement des membres fondateurs de la charte, la charte prévoit des engagements à titre individuel.

2.1. Engagement dans la charte

Un dossier de demande d'habilitation est rédigé spécifiquement par le comité de pilotage pour chacun des acteurs :

- les Bureaux d'études
- les professionnels réalisant les travaux
- les entreprises de vidange

Ce dossier comporte des éléments communs pour chacun des acteurs considérés :

- avoir pris connaissance de la charte et accepter les engagements communs (article 4) et les engagements spécifiques (article 5, 6, ,7,ou 8)
- Identifier un ou des « référent(s) ANC » intervenant pour sa structure et s'engager à transmettre au secrétariat de la charte tout changement de référent.

Chaque structure souhaitant s'engager à titre individuel devra remplir ce dossier et l'adresser au secrétariat de la charte. Ce dernier vérifiera que les dossiers sont complets avant de les présenter devant le comité de pilotage de la charte.

La structure sera informée dans les meilleurs délais de la décision du comité de pilotage, ainsi que des raisons ayant motivé cette décision.

Une liste des structures engagées dans la charte sera tenue à jour par le secrétariat de la Charte, mise en ligne sur les sites de la CAEPB et de la CNATP et diffusée à l'ensemble des partenaires régulièrement.

2.2. Durée et validité de l'engagement de la Charte

L'engagement dans la charte est valable 3 ans (les années civiles sont considérées), mais il peut être remis en cause au long de cette période (voir alinéa 2.4 du présent règlement).

En cas de doute sur la compétence ou en cas de manque d'expérience d'une structure ou d'une entreprise, le comité de pilotage de la charte peut décider d'un engagement provisoire annuel.

L'engagement est associé à une entreprise ou structure ayant désigné un ou des référents ANC.

Toute modification de référent ANC au sein d'une structure sera portée à la connaissance du secrétariat de la charte.

En cas de départ de tous les référents ANC au sein d'une structure, cette dernière informera le comité de pilotage de la charte et lui donnera les indications sur sa volonté de maintenir son engagement dans la charte et des délais de recrutement ou formation d'un nouveau référent.

2.3. Dossier complémentaire annuel

En chaque début d'année, un dossier complémentaire devra être fourni par chaque structure engagée dans la charte à titre individuel, permettant de vérifier les critères de respect de la charte comme les attestations d'inscription, les attestations de formation initiale ou continue et les assurances.

2.4. Radiation de la charte

La radiation d'une structure est décidée par le comité de pilotage en cas de :

- Non respect des engagements et du règlement de la charte,
- Renouvellement d'erreurs sans réaction de la part de la structure,
- Cessation d'activité de l'entreprise,
- Absence de demande de renouvellement ou l'absence d'envoi de dossier complémentaire après relances.

Après radiation, toute structure ou entreprise pourra à nouveau solliciter son adhésion après un délai d'un an. Elle ne pourra dans ce cas prétendre qu'à un engagement provisoire annuel.

3. Approbation et modification du règlement

Le présent règlement est approuvé ou modifié par décision du comite de pilotage.

A Foix le : 28 février 2013

Pour le Conseil Général de l'Ariège

Signature des membres du comité de pilotage

Pour l'Association des Maires

Pour la CNATP 09

Pour la CAPEB 09

Pour l'Agence Adour Garonne Pour le syndicat des Eaux du Couserans

Pour le SMDEA Le Syndicat des Eaux du Soudour